

DÉCISION MUNICIPALE N°2025048

Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AW n°63 après renonciation du Département du Var et du Conservatoire du Littoral

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 17 février 2025 et enregistrée sous le n°25/29, adressée par Maître Monique MORAND en vue de la cession moyennant le prix de 7110 €, d'une propriété sise LE LAVANDOU – Quartier d'Aiguebelle, cadastrée section AW n°63, d'une superficie totale de 1185 m², appartenant à la SCI DU VALLON,

Vu le courrier du Département du Var en date du 25 février 2025 informant la Commune du Lavandou de sa volonté de renoncer à exercer son droit de préemption à l'égard de la parcelle cadastrée section AW n°63,

Vu le courrier du Conservatoire du Littoral en date du 11 mars 2025 informant la Commune du Lavandou de sa volonté de renoncer à exercer son droit de préemption par délégation du Département à l'égard de la parcelle cadastrée section AW n°63,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, d'exercer au nom de la Commune, "*les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire*".

Considérant que la parcelle cadastrée section AW n°63 est comprise dans la zone de préemption créée à l'intérieur d'un Espace Naturel Sensible sur la Commune du Lavandou,

Considérant enfin que la Commune souhaite préempter cette parcelle dans la continuité de sa politique forestière qui a pour but de conforter la gestion durable des forêts communales.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir par voie de préemption, suite au renoncement du Département et du Conservatoire du Littoral, la parcelle cadastrée section AW n°63 située à LE LAVANDOU – Quartier d'Aiguebelle, d'une superficie de totale de 1185 m², appartenant à la SCI DU VALLON pour un montant de 7 110,00 €, dans la continuité de la politique forestière de la Commune qui a pour but de conforter la gestion durable des forêts communales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

Le règlement de la vente interviendra à la date de la signature de l'acte notarié.

La présente acquisition sera mentionnée sur le registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis (article L.213-13 du Code de l'Urbanisme).

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 mars 2025,

Le Maire
Gil Bernardi

